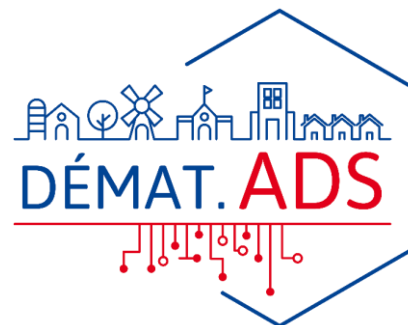


# Présentation de la suite XX'AU

## *Description synthétique des différentes briques*

*Février 2021*

*Document de travail*



# Objet du document et sommaire



Dans le cadre du programme Démat ADS, l'Etat développe la suite logicielle **XX'AU**, composée de plusieurs « briques ».

Cette suite logicielle **vis** à **outiller les échanges dématérialisés entre les acteurs de la chaîne d'instruction** et ne se substitue pas à leurs outils métiers.

Ce document présente **les apports de la suite XX'AU pour chaque type d'acteur** de la chaîne d'instruction (collectivités, services consultables, etc.). Il décrit la complémentarité entre les différentes briques, ainsi que les usages et modalités d'utilisation de chacune d'entre elles.



*Les briques **RIE'AU** (l'outil dédié pour les communes au RNU) et **PRE'AU** (l'outil utile pour les préfetures) feront l'objet d'une description plus précise dans une future version du présent document.*

## I - Présentation des différentes briques de la suite **XX'AU**

I.1 - Vue d'ensemble des outils de la démat.

I.2 – Apport des briques de la suite **XX'AU**

I.3 – **PLAT'AU** : Fiche d'identité

## II – Les outils d'échanges avec le **pétitionnaire**

II.1 – Echanges dématérialisés avec le pétitionnaire

II.2 – **AD'AU** : Fiche d'identité

## III – Les outils utiles à la **consultation**

III.1 – Consultations dématérialisées

III.2 – **AVIS'AU** : Fiche d'identité

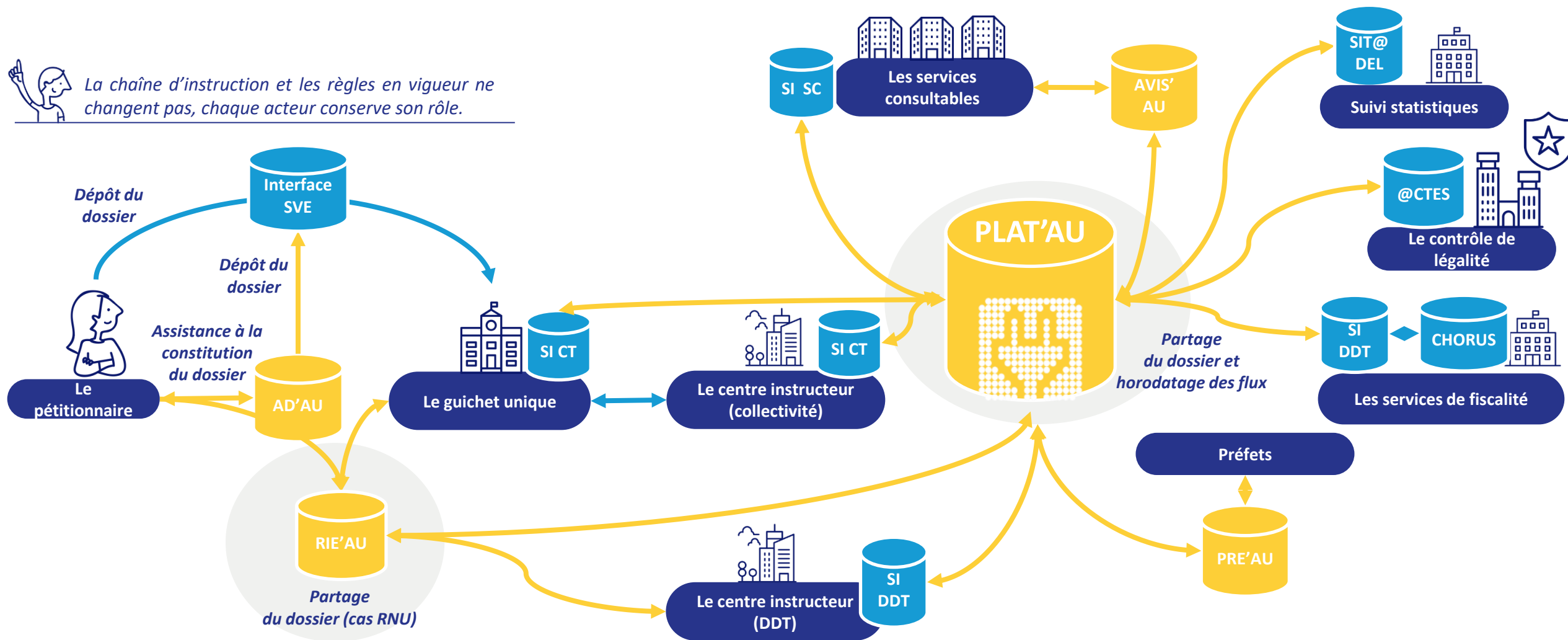


# I – PRÉSENTATION DES BRIQUES DE LA SUITE XX'AU

- *I.1 – Vue d'ensemble des outils de la démat.*
- *I.2 – Apport des briques de la suite XX'AU*
- *I.3 – PLAT'AU : Fiche d'identité*

# I.1 - VUE D'ENSEMBLE DES OUTILS DE LA DÉMAT.

La chaîne d'instruction et les règles en vigueur ne changent pas, chaque acteur conserve son rôle.





## I.3 – PLAT'AU : FICHE D'IDENTITE

### L'interface technique pour le partage des dossiers entre les acteurs

#### PLAT'AU

Plateforme des autorisations d'urbanisme



#### Que permet PLAT'AU ?



- Pour les acteurs de la chaîne d'instruction, PLAT'AU permet d'assurer le **partage des dossiers** et **avis** entre eux de manière **dématérialisée, horodatée et immédiate**.
- Attention, **PLAT'AU** n'est **pas un outil d'instruction** : les centres instructeurs doivent conserver ou faire évoluer leur outil métier.

#### Comment accéder à PLAT'AU ?



- PLAT'AU est « **transparent** » pour les utilisateurs qui participent à la chaîne d'instruction : les dossiers transitant *via* PLAT'AU sont accessibles directement depuis les outils métiers qui y sont raccordés.



#### Que dois-je faire pour en bénéficier ?

- Techniquement, pour bénéficier de PLAT'AU, il est nécessaire d'effectuer le **raccordement de son système d'information à PLAT'AU et l'enrôlement des acteurs**.
- Pour préparer ce raccordement et s'assurer qu'il a été correctement réalisé, une **coordination est nécessaire à l'échelle locale**. Les DDT(M) sont en charge de faciliter cette coordination locale.





## II – LES OUTILS D'ÉCHANGE AVEC LES PÉTITIONNAIRES

- *II.1 – Echanges dématérialisés avec le pétitionnaire*
- *II.2 – AD'AU : Fiche d'identité*





## II.2 – AD'AU : FICHE D'IDENTITÉ

### L'outil d'aide à la constitution et au dépôt du dossier pour le pétitionnaire

#### AD'AU

Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme

Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

Que permet  
AD'AU ?



- AD'AU permet, pour les cas les plus courants de travaux, aux pétitionnaires de déterminer la formalité (DAU) applicable. Puis de **constituer en ligne son dossier de demande d'autorisation d'urbanisme** (permis de construire, d'aménager de démolir...) et permet de simplifier la démarche de l'utilisateur tout en améliorant la qualité des dossiers déposés (dossiers complets). L'instruction en sera facilitée et accélérée.
- Le dossier **n'est pas transmis automatiquement**. Le CERFA et les pièces justificatives, constituant la demande d'autorisation d'urbanisme, sont déposés soit en les **imprimant** et en les déposant au guichet de la mairie, ou soit en utilisant l'éventuel procédé de **saisine par voie électronique**, proposé par la mairie.
- Lorsque la **collectivité** auprès de laquelle le pétitionnaire dépose son dossier est **raccordée à PLAT'AU**, la **transmission du dossier est automatique**.



Que dois-je faire pour  
en bénéficier ?

- Tout pétitionnaire (particulier ou professionnel) peut constituer son dossier sur AD'AU en utilisant son compte Service-Public.fr ou France Connect.



## III – LES OUTILS UTILES À LA CONSULTATION

- *III.1 – Consultations dématérialisées*
- *III.2 – AVIS'AU : Fiche d'identité*



## III.2 – AVIS'AU : FICHE D'IDENTITÉ

### La plateforme à destination de certains services consultables

#### AVIS'AU

Réception et traitement des demandes d'avis



#### Que permet AVIS'AU ?



- AVIS'AU permet d'accéder à la **liste des consultations** pour lesquelles le **service consultable** est **sollicité**. L'utilisateur accède au dossier et à ses pièces et peut ou non prendre en charge la consultation afférente.
- Le **service consultable** peut ensuite **émettre un avis**.
- AVIS'AU permettra également de réaliser si besoin une **sous-consultation**.

#### Comment accéder à AVIS'AU ?



- Les **utilisateurs du service consultable** disposant d'un compte **se connectent à AVIS'AU** pour consulter les demandes d'avis et déposer leurs avis.



#### Que dois-je faire pour en bénéficier ?

- Il appartient à un service consultant d'envoyer la procédure d'enrôlement PLAT'AU et d'authentification AVIS'AU à chaque service consultable qu'il sollicite, en mettant en copie de cet envoi le service instructeur qui validera l'enrôlement de ce nouvel acteur.
- Ensuite, la validation de la création de l'acteur service consultable revient à la DDT(M). A terme, c'est le service instructeur à l'origine de la demande qui validera la création de l'acteur service consultable.